

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du Code de commerce)

FRANCE TELECOM

(Premier marché)

- 1- Par lettre en date du 18 avril 2003 reçue le jour même, le Conseil des marchés financiers a été destinataire de la déclaration de franchissements de seuils de l'Etat et de l'ERAP, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, intervenus à l'occasion de l'augmentation de capital de FRANCE TELECOM à laquelle l'ERAP a souscrit la part revenant à l'Etat conformément à ce qui a été indiqué par communiqué du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 11 avril 2003.

Le 15 avril 2003, date du règlement-livraison de cette augmentation de capital, les franchissements de seuils suivants sont intervenus :

- l'ERAP a franchi en hausse à titre individuel les seuils de 5%, 10% et 20% du capital et des droits de vote et détient 638 216 466 actions FRANCE TELECOM représentant 28,69% du capital (composé de 2 224 634 449 actions) et 29,98% des 2 129 001 230 droits de vote existants.
- La participation de l'Etat à titre direct dans le capital de FRANCE TELECOM égale à 671 786 275 actions est passée de 56,59% à 30,20% du capital et de 61,53% à 31,55% des droits de vote.

L'Etat à titre direct a ainsi franchi en baisse les seuils de 50% et du tiers du capital et des droits de vote de FRANCE TELECOM mais ne franchit aucun seuil au regard de sa détention directe et indirecte, seul le mode de détention de sa part du capital de FRANCE TELECOM ayant varié. L'Etat continue de détenir directement et indirectement la majorité du capital et des droits de vote de FRANCE TELECOM, à hauteur désormais de 1 310 002 741 actions représentant 58,89% du capital et 61,53% des droits de vote.

- 2- Cette lettre était accompagnée de la déclaration d'intention suivante :

« S'agissant d'une modalité de souscription de la part de l'augmentation de capital revenant à l'Etat, au prorata de sa participation au capital de FRANCE TELECOM (compte tenu des actions auto-détenues), cette opération et les franchissements de seuils qui en résultent sont sans incidence sur le contrôle majoritaire de FRANCE TELECOM. L'Etat continuera à être représenté dans les organes sociaux de FRANCE TELECOM dans les conditions prévues par la loi ».